



giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

BUREAU DE LA GIZ au MAROC

AVIS D'APPEL D'OFFRES

N° 7000013086

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH lance un appel d'offres relatif à **l'élaboration d'une étude de la gouvernance de la digitalisation de la mobilité durable à Agadir.**

Si vous êtes intéressés, le dossier d'appel d'offres (DAO) peut être téléchargé depuis les pièces jointes ci-dessous :

AKH
50

Objet : Avis d'Appel d'Offres
Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert
Nom du Projet : DKTI VI
N° du Projet : G-011086-001
Pays : Maroc
N° AO : 7000013086

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Votre référence :
Notre référence :

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **7000013086** ayant pour objet « **l'élaboration d'une étude de la gouvernance de la digitalisation de la mobilité durable à Agadir** » pour le Projet **DKTI VI**.

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous **format PDF**, et **uniquement** à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **29/06/2026**.

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :
7000013086_Offre Technique et Dossier Administratif_Nom de votre société.pdf

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Les statuts ;

A-KK
S-D

- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;
- L'attestation de RIB ;
- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI ;
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 500 878,00 dirhams par mission, d'au moins un projet de référence dans le domaine cadre de projets financés par des organismes de coopération internationale, portant sur la conduite d'études stratégiques, ou la réalisation d'enquêtes technologiques, ou la mise en œuvre d'approches participatives en lien avec les politiques et les activités des services déconcentrés et décentralisés relevant du Ministère de l'Intérieur, ou celles des établissements et entreprises publics et d'au moins un projet de référence au Maroc au cours des 3 dernières années ;
- La déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en objet :

7000013086_Offre Financière_ Nom de votre société.pdf

Veuillez noter que **les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo** ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **7000013086** offre technique et dossier administratif 1^{ère} partie

Ex : AO N° **7000013086** offre technique et dossier administratif 2^{ème} partie

- **Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.**
- **Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**

- **Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**
- **Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.**
- **Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »**

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de** , avec la mention obligatoire « **7000013086_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 12/06/2026.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de **50%** ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veillez noter que :

- (a) **cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;**
- (b) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (c) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (d) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 08/06/2026



Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
4. Termes de référence
5. Schéma d'évaluation technique

**Annexe 1 :
Conventions Particulières**

N° d'appel d'offres : 7000013086
Projet : DKTI VI
N° du projet : G-011086-001
Nom du contractant :

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

SD
A-KH

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du Maroc. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le Maroc n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du Maroc qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

Handwritten marks and signatures at the bottom right corner of the page.

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le portail de signalement, le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-iss.de => www.giz.de/en • [About GIZ](#) • [Compliance](#) • [Whistleblowing](#).

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs-rices auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

AKH
S. O

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

¹ [https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions)

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8 Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> [Doing business with GIZ](#) -> [Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority](#) -> [Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures](#) et ici sous Annexes : [Procurement of materials and equipment](#).

2.8.1 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine¹. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

[adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions](#)

AKA
S.O

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine² (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

CS 0 4-2A

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

3.2.3 Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

AKK
S.O

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**

Numéro d'appel d'offres : 7000013086

Sommaire

Numéro d'appel d'offres : 7000013086.....	1
Rubrique réservée aux personnes morales.....	1
Performance économique et financière.....	1
Performance technique.....	2
Récapitulatif des projets de référence.....	3
Déclaration d'intégrité.....	4
Primauté des règles propres de la GIZ.....	5

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

Rubrique réservée aux personnes morales

N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	
Juridiction / autorité compétente	
Un·e expert·e proposé·e est ou a été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, en tant que _____ sur la période _____ <input type="checkbox"/> OUI, retraité·e de la GIZ <input type="checkbox"/> OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité
Un·e expert·e proposé·e ou une entreprise avec laquelle l'expert·e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante : _____

Performance économique et financière

Chiffres clés de l'entreprise

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il en moyenne **550 000,00 MAD** net ?

AAH
S.O

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**

- oui
 non

Le nombre d'employé-e-s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins **1 personnes** ?

- oui
 non

Performance technique

L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.

Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **500 878 MAD**.

Au moins **1** projets de référence dans le domaine de **projets financés par des organismes de coopération internationale, portant sur la conduite d'études stratégiques, ou la réalisation d'enquêtes technologiques, ou la mise en œuvre d'approches participatives en lien avec les politiques & les activités des services déconcentrés et décentralisés relevant du Ministère de l'Intérieur, ou celles des établissements et entreprises publics.** et au moins **1** projet(s) de référence au **Maroc** au cours des 3 dernières années.

Nous déclarons par la présente :

La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

A-K 11
S.O

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Committant	Période	Montant du marché en MAD	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD ¹ (oui/non)	Description du projet (brève présentation du contenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à **au moins 50 %** par des fonds issus de l'APD.

5
0
4.12

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en référera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseillers en matière d'intégrité de la GIZ :
Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et
Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
E-mail : integrity-mailbox@giz.de
- Médiateur externe de la GIZ,
M^e Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0
E-mail : ombudsmann@ra-js.de
www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M^e Edgar Jousen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.

**Termes de référence (TdR) pour la passation
de marchés de services en dessous du seuil
de l'UE**

giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

**L'élaboration d'une étude de la gouvernance de la
digitalisation de la mobilité durable à Agadir.**

**Numéro de projet /
unité de gestion :
G-011086-001**

PROJET

Mobilité Durable sur la base des Energies Renouvelables au Maroc (DKTI VI)

PERIODE

Du 15/07/2026 au 30/04/2027

A-1414
S. O

0.	Liste des abréviations	3
1.	Contexte général.....	4
1.1.	Contexte de la prestation	4
	1.2. Objectifs de la prestation.....	5
2.	Concept méthodologique et livrables.....	13
	2.1. Concept technique et méthodologique.....	13
	Système de gestion de projet du contractant (1.6)	14
	Exigences diverses (1.7).....	14
3.	Concept de personnel	14
4.	Exigences en matière de calcul des coûts.....	15
5.	Voyages.....	17
	5.1. Aspects de durabilité en matière de voyages	18
6.	Exigences relatives au format de l'offre.....	19
7.	Contenu du dossier de l'offre	19
8.	Exigences en matière de protection des données	20
9.	Annexe 1.....	20

0. Liste des abréviations

CT	Collectivités Territoriales
DKTI VI	Projet Mobilité durable sur la base des énergies renouvelables au Maroc
GES	Gaz à effets de serre
GIZ	Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
MTEDD	Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable
NMD	Nouveau modèle de développement
PA	Plan d'aménagement
PMUD	Plan de mobilité urbaine durable
SNDD	Stratégie Nationale du Développement Durable
TdR	Termes de Références

1. Contexte général

Face aux enjeux environnementaux accélérés par le changement climatique, le Maroc œuvre à l'intégration du développement durable dans l'ensemble de ses secteurs. Les objectifs du développement durable s'articulent autour de la croissance économique équilibrée et inclusive, tout en préservant les ressources naturelles. À travers les stratégies nationales telles que la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), le Maroc a fait du développement des énergies renouvelables un pilier important de sa vision. Plusieurs investissements ont été réalisés dans la mise en place de stations de production d'énergies renouvelables dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre. En 2024, la part de l'énergie de source renouvelable s'est élevé à 45% de la puissance installée du mix électrique national avec un objectif d'atteindre 52% en 2030.

Parmi les secteurs concernés par cette transition énergétique figure le secteur de transport et mobilité, principal consommateur d'énergie au niveau national (38 % de la consommation totale), et qui dépend à hauteur de 98% de carburants fossiles importés—ce qui impacte négativement la balance des paiements et se positionne parmi les premiers émetteurs de CO₂ (30% des émissions totales). Le Maroc est donc confronté au défi de rendre ce secteur plus durable et inclusif en promouvant des solutions respectueuses de l'environnement à travers ses politiques et les coopérations internationales.

Dans ce cadre et afin d'améliorer les conditions pour développer la mobilité durable au niveau national et dans le « Grand Agadir », le Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable (MTEDD) est appuyé par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH à travers la mise en œuvre du projet de coopération maroco-allemande, de Mobilité durable sur la base des énergies renouvelables au Maroc (DKTI VI), financé par le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), en partenariat avec d'autres partenaires et acteurs publics et privés concernés.

L'objectif du projet DKTI VI est de soutenir les efforts du Maroc pour atteindre les objectifs de sa politique de développement durable et décarboniser progressivement le secteur des transports et de la mobilité, notamment à travers une traduction opérationnelle de quelques orientations du Nouveau Modèle de Développement (NMD) ainsi que la contribution à la réalisation des objectifs de la SNDD et de la contribution déterminée au niveau national.

1.1. Contexte de la prestation

Dans un contexte de transformation numérique accélérée et compte tenu des défis liés à la préparation de la Coupe du monde 2030, la digitalisation constitue un levier majeur pour améliorer la planification, la gestion et l'efficacité des systèmes de mobilité urbaine. L'exploitation des données de mobilité, le développement de plateformes numériques et l'interopérabilité des systèmes permettent de mieux comprendre les dynamiques de déplacement, d'optimiser l'offre de transport et de développer des services innovants au bénéfice des usagers.

Au niveau du « Grand Agadir », cette dynamique s'inscrit dans le cadre structurant du **Plan de Mobilité Urbaine Durable (PMUD)**, qui constitue la référence stratégique pour l'organisation des transports et le développement d'une mobilité durable, intégrée et inclusive à l'échelle territoriale. Le PMUD vise notamment à améliorer l'accessibilité, réduire les émissions de gaz à effet de serre et promouvoir des modes de transport alternatifs.

Par ailleurs, plusieurs acteurs jouent un rôle clé dans l'écosystème local de la mobilité. La **Société de Développement Local Agadir Mobilité (SDL Agadir Mobilité)** est un opérateur central chargé de la mise en œuvre opérationnelle de projets structurants de transport urbain, notamment en matière de transport collectif et de solutions innovantes. De son côté, le

Groupement de Coopération Territoriale (CGT) constitue un cadre de coordination entre les collectivités territoriales, facilitant la planification, la gouvernance et la convergence des actions en matière de mobilité à l'échelle du « Grand Agadir ».

En parallèle, le territoire du « Grand Agadir » connaît des dynamiques de développement importantes qui influencent fortement les besoins en matière de gouvernance de la mobilité. L'expansion urbaine, la croissance démographique, l'essor touristique ainsi que l'organisation d'événements internationaux structurants, tels que la Coupe du monde 2030, accentuent la pression sur les infrastructures de transport et nécessitent une meilleure coordination des acteurs.

Dans ce contexte, la **vision "Smart City" portée par la Commune d'Agadir** constitue un cadre complémentaire visant à intégrer les technologies numériques dans la gestion urbaine, y compris la mobilité. Cette vision ambitionne de faire d'Agadir un territoire innovant, durable et centré sur l'usager, en favorisant l'émergence de solutions de mobilité intelligente basées sur la donnée et l'innovation.

Toutefois, malgré la présence de ces initiatives et acteurs, la mise en œuvre de solutions de mobilité intelligente nécessite l'existence de mécanismes de gouvernance adaptés, favorisant la coordination entre les différents types d'intervenants et facilitant le partage et l'utilisation des données. En l'absence de tels mécanismes, les initiatives de digitalisation risquent de rester fragmentées et de ne pas produire les effets attendus en matière d'efficacité, de durabilité et de qualité de service.

Dans le cas du « Grand Agadir », bien que plusieurs acteurs publics, privés et académiques interviennent dans les domaines de la mobilité, de la digitalisation et de l'innovation urbaine, les interactions entre ces acteurs restent encore limitées. Les initiatives existantes manquent souvent de coordination, de mutualisation des ressources et de visibilité à l'échelle territoriale, ce qui freine le développement d'un écosystème intégré de mobilité intelligente.

Dans ce contexte, la mise en place d'une entité institutionnelle de gouvernance, de concertation et de coordination dédiée à la digitalisation de la mobilité durable pourrait constituer un levier structurant pour :

- Renforcer la coopération entre les acteurs ;
- Améliorer la gouvernance et le partage des données de mobilité ;
- Soutenir la planification et la prise de décision fondées sur les données.
- Opérationnaliser les politiques et stratégies de digitalisation des services publics locaux (SPL), notamment en matière de mobilité urbaine ;
- Favoriser l'émergence de solutions innovantes de mobilité intelligente ;

C'est dans cette perspective que le projet DKTI VI souhaite soutenir la réalisation d'une étude visant à analyser l'écosystème existant et à identifier les modalités de mise en place d'une telle entité de gouvernance au niveau du « Grand Agadir ».

1.2. Objectifs de la prestation

La prestation vise à produire une étude analytique et participative permettant d'identifier les modalités de gouvernance et de concertation sur la digitalisation de la mobilité durable en lien avec le développement durable à Agadir.

Cette étude devra permettre :

- D'améliorer la coordination entre les acteurs publics, privés et académiques impliqués dans la mobilité et la digitalisation ;
- De renforcer la gouvernance locale de la mobilité durable et des données liées aux services de mobilité afin de tirer parti du potentiel de la numérisation pour mettre en place des infrastructures et des services de mobilité respectueux de l'environnement, inclusifs, efficaces et innovants... ;
- D'identifier les opportunités de développement de solutions de mobilité intelligente et durable ;
- De proposer un modèle de gouvernance et une feuille de route opérationnelle (fonctionnement, données, animation, financement).

Les résultats attendus sont les suivants :

- Un diagnostic de l'écosystème de la digitalisation de la mobilité ainsi que la production, utilisation de ses données dans le « Grand Agadir » ;
- Une cartographie des acteurs ;
- Une identification des initiatives existantes, des sources de données, ;
- Une analyse des interactions entre les acteurs et des mécanismes actuels de coordination ;
- Un aperçu des meilleures pratiques en matière de gouvernance digitale et de données dans les villes, tant au niveau international qu'au Maroc ;
- L'identification des défis, opportunités et leviers pour le développement de la mobilité intelligente ;
- Des recommandations opérationnelles pour l'opérationnalisation du modèle de gouvernance.

Plus spécifiquement, la prestation devra permettre de :

- Analyser le cadre institutionnel, réglementaire et stratégique relatif à la gestion et au partage des données (observatoires, statistique, etc.) et de la digitalisation ;
- Identifier les acteurs clés de l'écosystème de la mobilité et de la smart city et analyser leurs rôles, interactions et attentes au « Grand Agadir » ;
- Comparer des expériences internationales et nationales ;
- Réaliser un état des lieux concerté des pratiques sur la mise en œuvre des programmes et stratégies au « Grand Agadir » pour la digitalisation, le partage et la gestion des données ;

- Proposer des recommandations opérationnelles pour la mise en place d'un modèle de gouvernance institutionnelle et de concertation favorisant la coordination des acteurs pour la digitalisation de la mobilité durable dans le « Grand Agadir ».
- Soutenir les parties prenantes pour identifier des scénarios de gouvernance innovants liés au développement des services de mobilité intelligente ;

A. Démarrage et cadrage :

Le pilotage de la prestation sera assuré par un comité de pilotage composé notamment des représentants de l'équipe du projet GIZ-DKTI VI, du MTEDD, de la Wilaya de la région Souss-Massa, et des autres institutions partenaires concernées.

Le comité de pilotage accompagnera le prestataire dans la réalisation de la mission et aura pour rôle de :

- Mettre à disposition du prestataire la documentation disponible (études, stratégies, plans d'action, etc.) ;
- S'assurer de la conformité des livrables avec les exigences des TdR ;
- Formuler des observations et recommandations sur les livrables intermédiaires.

La mission débutera par une réunion de lancement réunissant le Contractant et le comité de pilotage. Lors de cette réunion, le Contractant présentera :

- Son approche méthodologique,
- Son calendrier de mission,
- Les modalités de collaboration avec les parties prenantes,
- Le protocole de communication,

LIVRABLE A :

- **Note méthodologique d'exécution** des tâches et résumant les discussions et les décisions arrêtées par le comité de pilotage (Document d'environ 10 pages en MS Word, et en français).
- **Chronogramme final d'exécution** (tableau détaillé, en MS Excel et en français).

B. Elaborer une étude de la gouvernance de la digitalisation de la mobilité durable à Agadir

L'étude vise à identifier les conditions de mise en place d'un cadre institutionnel de concertation et de coordination entre les acteurs publics, privés et académiques impliqués dans la digitalisation de la mobilité durable.

Elle devra notamment permettre d'analyser :

- L'écosystème institutionnel et technologique existant,
- Les initiatives smart city et de mobilité intelligente ex. l'application au service de la mobilité durable à Agadir),
- Les mécanismes de partage des données,
- Les besoins des acteurs et les perspectives de collaboration.

Le Soumissionnaire est encouragé à proposer une approche participative, incluant l'organisation d'ateliers de concertation avec les parties prenantes locales.

Les étapes suivantes présentent une proposition des activités à mener pour réaliser l'étude. Le Soumissionnaire doit détailler son approche et proposer des variantes si nécessaire. Il est notamment encouragé à adapter la méthodologie en fonction de sa compréhension des enjeux des partenaires. Le Soumissionnaire travaillera en collaboration avec les équipes techniques de la GIZ, du MTEDD, de la Wilaya de la RSM des parties prenantes et devra préciser l'approche qu'il envisage pour permettre cette collaboration.

Etape 1 – Cartographie et analyse de l'écosystème des acteurs

Le Contractant proposera un programme d'entretiens avec les parties prenantes impliquées. La mission sur le terrain sera l'occasion de diagnostiquer l'état actuel des dispositifs digitaux inhérents au pilotage/gestion des activités des parties prenantes ainsi que leurs attentes et besoins mutuels en matière de coordination et de partage de données.

Le Contractant réalisera une cartographie des acteurs impliqués dans la digitalisation de la mobilité et la smart city dans le « Grand Agadir », incluant notamment :
autorités publiques nationales et territoriales ;

- Collectivités territoriales ;
- Opérateurs de transport ;
- Producteurs de données sur la mobilité ;
- Entreprises technologiques et start-ups ;
- Universités et centres de recherche ;
- Structures d'accompagnement et d'innovation ;

Cette étape permettra d'identifier :

- les rôles, responsabilités, maturité digitale et capacités techniques des acteurs ;
- Inventaire des producteurs et détenteurs de données ;
- leurs interactions actuelles ;

LIVRABLE B.1 :

- Programme de la mission à Agadir (jusqu'à 3 pages- MS Word- français).
- Rapport de la cartographie et analyse de l'écosystème des acteurs (jusqu'à 15 pages- MS Word- français).

Etape 2 – Revue documentaire et analyse du cadre institutionnel

Le Contractant réalisera une revue de la documentation existante relative :

- Aux stratégies nationales et territoriales de digitalisation ;
- Aux politiques de mobilité intelligente ;
- Aux initiatives smart city dans le « grand agadir » ;
- Aux cadres réglementaires relatifs aux données, aux dispositifs d'observation et aux services numériques ;

- Aux documents de planification territoriale (PMUD, PAC, plans smart city, etc.).

En fonction de l'information disponible à ce stade, le Contractant portera une attention particulière à la revue documentaire des programmes et projets à plus fort enjeux liés à la gestion et partage des données ainsi qu'à la digitalisation pour optimiser les visites de terrain et affiner l'identification des parties prenantes à rencontrer.

Cette analyse permettra de :

- Comprendre le cadre institutionnel et juridique existant ;
- Identifier les synergies avec les politiques publiques locales ;
- Analyser les initiatives existantes de digitalisation et particulièrement dans la mobilité et le développement durables.

LIVRABLE B.2 :

- Rapport des résultats de la revue documentaire et analyse du cadre institutionnel (jusqu'à 30 pages- MS Word- français).

Etape 3 – Benchmark des expériences internationales et nationales

Afin d'enrichir l'analyse et d'identifier les bonnes pratiques pertinentes pour le contexte marocain et pour le « Grand Agadir », le Contractant réalisera un benchmark d'expériences nationales et internationales relatives à la gouvernance des données et de la digitalisation de la mobilité durable ainsi que la mise en place de plateformes institutionnelles de coordination et de partage de données.

Ce benchmark visera à analyser des initiatives mises en œuvre dans 03 villes ou régions ayant développé des dispositifs innovants en matière de mobilité intelligente, de gestion des données de mobilité et de gouvernance multi-acteurs.

L'analyse portera notamment sur :

- Les modèles institutionnels et de gouvernance adoptés ;
- Les mécanismes de coordination entre acteurs publics, privés et académiques ;
- Les dispositifs de collecte, de gestion et de partage des données de mobilité ;
- Les plateformes numériques développées pour l'intégration des services de mobilité ;
- Les facteurs de succès et les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre ;

LIVRABLE B.3 :

- Rapport des résultats du benchmark des expériences internationales et nationales (jusqu'à 30 pages- MS Word- français).

Etape 4 – Ateliers de concertation multi-acteurs

Le Contractant organisera une série d'ateliers de concertation visant à :

- Partager les résultats du diagnostic ;
- Identifier les défis et opportunités liés à la digitalisation de la mobilité ;

- Explorer les modalités de collaboration et de partage des données.

Ces ateliers permettront également de :

- Favoriser le dialogue entre les acteurs publics, privés et académiques ;
- Renforcer la coordination autour de la vision d'une mobilité durable et intelligente à Agadir.

LIVRABLE B.4 :

- Note conceptuelle et programme des ateliers de concertation (jusqu'à 10 pages- MS Word- français).
- Rapport des principaux constats et enseignements des ateliers de concertation (jusqu'à 20 pages- MS Word- français).

Etape 5 – Élaboration des recommandations pour la mise en place du modèle de gouvernance.

Sur la base du diagnostic et des résultats des ateliers, le Contractant élaborera un rapport de recommandations incluant les scénarios identifiés pour l'institutionnalisation et la mise en place du modèle de gouvernance de la digitalisation de la mobilité durable à Agadir.

Le rapport devra notamment proposer :

- Des scénarios institutionnels comparés avec avantages, risques et conditions de faisabilité
- Une feuille de route de mise en œuvre à 12, 24 et 36 mois.

LIVRABLE B.5 :

- Rapport des recommandations pour la mise en place de la plateforme institutionnelle de concertation (environ 40 pages – MS Word – français).

Etape 6 –Atelier de restitution et de dissémination

Le Contractant organisera un **atelier de restitution des résultats de l'étude** afin de :

- Présenter les recommandations ;
- Valider les orientations proposées ;
- Favoriser l'appropriation des résultats par les parties prenantes.

LIVRABLE B.6 :

- Note conceptuelle, programme de l'atelier de dissémination et supports d'animation (MS PPT- français) ;
- Rapport de déroulement de l'atelier (environ 10 pages – MS Word – français).

C. Elaborer d'un concept de renforcement des capacités des parties prenantes :

Afin d'accompagner la mise en place et l'opérationnalisation de la plateforme institutionnelle de concertation sur la digitalisation de la mobilité durable, le Contractant organisera une

activité participative d'idéation avec les parties prenantes. Elle servira à dégager des propositions concrètes pour l'élaboration d'un concept de renforcement des capacités ciblé et opérationnel.

Le concept développé visera à renforcer les compétences techniques, institutionnelles et organisationnelles des acteurs impliqués dans la gouvernance de la mobilité durable et la digitalisation des services de mobilité à Agadir, en particulier ceux relevant des autorités locales, des opérateurs de transport, des start-ups, des universités et des institutions publiques. Plus spécifiquement, cette étape devra permettre :

- Identifier les besoins en renforcement des capacités des différentes catégories d'acteurs impliqués dans la gouvernance et la gestion de la mobilité durable à Agadir (institutions publiques, collectivités territoriales, opérateurs de transport, start-ups, universités, etc.) ;
- Proposer un programme structuré de formation et d'apprentissage pour ces acteurs, avec un accent particulier sur : la mobilité intelligente ; la gouvernance des données ; les solutions numériques appliquées à la mobilité durable ;
- Identifier les opportunités de participation à des événements nationaux et internationaux (tels que le GITEX Africa, le Congrès ITS European ou l'UITP Summit) pour le partage d'expériences et l'accès aux meilleures pratiques dans le domaine de la mobilité intelligente et des smart cities.

Le Contractant devra procéder de manière collaborative et participative, en suivant les étapes suivantes :

- Atelier d'idéation avec les parties prenantes : L'objectif principal de cet atelier sera de recueillir les besoins et attentes des parties prenantes en matière de renforcement des capacités et de définir un programme adapté. Cet atelier servira également à définir les profils de participants aux événements internationaux et à identifier les objectifs d'apprentissage associés.
- Analyse des besoins : Basée sur les résultats de l'atelier, une analyse détaillée des besoins en renforcement des capacités des acteurs clés sera réalisée.
- Élaboration d'un programme structuré de formations : Le programme inclura des formations ciblées sur la mobilité intelligente, la gestion des données de mobilité, ainsi que des formations spécifiques aux acteurs impliqués dans la gouvernance des smart cities.
- Identification d'opportunités de participation à des événements internationaux : Le contractant proposera un plan détaillé de participation à des événements de référence comme le GITEX Africa, le Congrès ITS Europe, ou l'UITP Summit, avec des recommandations sur les profils des participants et les objectifs d'apprentissage à atteindre.
- Propositions d'activités d'apprentissage par l'échange : En complément des formations, des activités telles que des visites d'étude seront proposées pour permettre aux parties prenantes de découvrir des projets exemplaires dans le domaine de la mobilité durable et de la digitalisation.

LIVRABLE C :

- Programme détaillé de l'atelier d'idéation (MS PowerPoint en français) avec les objectifs, méthodes et résultats attendus.
- Rapport de déroulement de l'atelier d'idéation, comportant les enseignements tirés, les propositions dégagées et le plan de renforcement des capacités (environ 15 pages – MS Word – en français).

Pendant la durée du contrat, des jalons devront être atteints comme indiqué dans le tableau ci-après :

Jalons / étapes du processus / prestations partielles	Date* / lieu / responsable
<p>A. Démarrage et cadrage</p> <p><i>Note méthodologique d'exécution des étapes et résumant les discussions et les décisions arrêtées par le comité de pilotage (Document d'environ 10 pages en MS Word, et en français) + Chronogramme final d'exécution des étapes (tableau détaillé, en MS Excel et en français).</i></p>	<p>30.07.2026 / Rabat <i>(Expert en analyse institutionnelle et gouvernance territoriale)</i></p>
<p>B. Réalisation de l'étude de la mise en place d'une plateforme institutionnelle de concertation sur la digitalisation de la mobilité durable à Agadir</p> <p>LIVRABLE B.1 : Programme de la mission (jusqu'à 3 pages- MS Word- français)+ Rapport de la cartographie et analyse de l'écosystème des acteurs (jusqu'à 15 pages- MS Word- français).</p> <p>LIVRABLE B.2 : Rapport de la revue documentaire et analyse institutionnelle (jusqu'à 30 pages-MS Word- français).</p> <p>LIVRABLE B.3 : Rapport du benchmark des expériences internationales et nationales (jusqu'à 30 pages-MS Word- français).</p> <p>LIVRABLE B.4 : Note conceptuelle et programme des ateliers de concertation (jusqu'à 10 pages- MS Word- français)+ Rapport des principaux constats et enseignements des ateliers de concertation (jusqu'à 20 pages- MS Word- français).</p> <p>LIVRABLE B.5 : Rapport des recommandations pour la mise en place de la plateforme institutionnelle de concertation (environ 40 pages – MS Word – français).</p> <p>LIVRABLE B.6 : Note conceptuelle, programme de l'atelier de dissémination et supports d'animation (MS PPT- français)+</p>	<p>28.02.2027 / Rabat <i>(Expert en analyse institutionnelle et gouvernance territoriale)</i></p>

S.O
AMH

<p>Rapport de déroulement de l'atelier (environ 10 pages – MS Word – français).</p>	
<p>C. Elaboration d'un concept de renforcement des capacités des parties prenantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme détaillé de l'atelier d'idéation (MS PowerPoint- français) avec les objectifs, méthodes et résultats attendus. - Rapport de déroulement de l'atelier d'idéation, comportant les enseignements tirés, les propositions dégagées et le plan de renforcement des capacités (environ 15 pages – MS Word – français). 	<p>30.11.2026 / Rabat (Expert en analyse institutionnelle et gouvernance territoriale)</p>

NB : * l'adoption de ces dates est conditionnée par leur stabilisation avec les partenaires du projet.

Tous les livrables (rapport et photos), doivent être rédigés en français, bien structurés, utiliser un style parfait et conforme aux exigences graphiques de la GIZ, et remis en version électronique accessible et éditable pour utilisation libre de l'équipe de projet.

Durée de la mission : du 15/07/2026 au 30/04/2027.

Cet appel d'offre est destiné aux bureaux d'études, et aux sociétés.

2. Concept méthodologique et livrables

Le soumissionnaire doit montrer dans son offre *comment* les prestations mentionnées au chapitre 2 (« Missions du contractant ») peuvent être fournies, le cas échéant en tenant compte d'autres exigences méthodologiques (conception technique et méthodologique). Le soumissionnaire doit en outre décrire de quelle manière sera organisée la gestion du projet pour la fourniture de prestations.

2.1. Concept technique et méthodologique

Stratégie (1.1) : le soumissionnaire doit aborder les tâches lui incombant en se plaçant dans le contexte des objectifs des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (cf. chapitre 1 « Contexte ») (1.1.1). Ensuite, le soumissionnaire présente et justifie la stratégie explicite qu'il entend mettre en œuvre pour fournir les prestations dont il assume la responsabilité (cf. chapitre 2 « Missions du contractant ») (1.1.2).

Coopération (1.2) : Le soumissionnaire doit présenter les acteurs importants pour les prestations dont il aura la responsabilité et décrire la coopération avec ces acteurs (1.2.1), ainsi qu'un concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs importants (1.2.2).

Structure de pilotage (1.3) : Le soumissionnaire doit présenter et expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour **piloter** les mesures avec les partenaires du projet (1.3.1).

Processus (1.4) : Le soumissionnaire doit décrire les **processus** essentiels des prestations dont il aura la responsabilité et établir un **plan d'opérations** ou un planning d'exécution (1.4.1) montrant comment les prestations définies au chapitre 2 (Missions du contractant) seront

5 0 A-2-14

fournies. Dans ce contexte, il lui est demandé de décrire notamment les étapes de travail nécessaires et de prendre le cas échéant en compte les jalons et les **contributions** d'autres acteurs (prestations de partenaires) conformément au chapitre 2 « Missions du contractant » (1.4.2).

Apprentissage et innovation (1.5)

Sans objet.

Système de gestion de projet du contractant (1.6)

Sans objet.

Exigences diverses (1.7)

Sans objet.

3. Concept de personnel

Cette prestation est destinée aux sociétés / bureaux d'études et de conseil enregistrés au Maroc et disposant des qualifications et des expert·e·s requis. Le soumissionnaire est tenu de fournir du personnel apte à occuper les postes décrits, sur la base de leur CV, de l'éventail des tâches à accomplir et des qualifications requises.

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le score maximum dans le cadre de l'évaluation technique. Le prestataire mettra à disposition un·e expert·e national·e avec les qualifications mentionnées ci-dessous.

Un·e Expert·e en analyse institutionnelle et gouvernance territoriale (Expert·e 1)

Tâches

- Responsabilité globale de la qualité et du respect des délais des prestations.
- Coordination et communication avec la GIZ, les partenaires et les parties prenantes.
- S'inscrire dans une logique de complémentarité (échanges des apprentissages sur le terrain et partage de documentation) , avec l'équipe en charge de la mise en place de l'application au service de la mobilité durable à Agadir, notamment sur ces dimensions : Inventaire des producteurs et détenteurs de données ; Analyse de l'interopérabilité, Données-Responsabilités-Usages.
- Gestion et planification des missions de courte durée.
- Développement du concept de l'étude et de la méthodologie.
- Analyse des données et présentation des résultats.
- Garantie de la cohérence et de la pertinence des recommandations et des approches.
- Assurer la coordination des ateliers de validation et des réunions de suivi.

Qualifications de l'expert·e local·e de profil 1 (Schéma évaluation technique 2.2)

- **Formation (2.1.1)**: Diplôme universitaire (doctorat, diplôme de troisième cycle / master) en sciences économiques, juridiques ou de gestion, en ingénierie, en urbanisme ou en sciences politiques.
- **Connaissances linguistiques (2.1.2)**: excellente maîtrise du français (C1) 40%, maîtrise de l'arabe (natif) 40%, maîtrise de l'anglais (B2) 20%.

- **Expérience professionnelle générale (2.1.3) :** 15 ans.
- **Expérience professionnelle spécifique (2.1.4) :** 7 ans d'expérience dans l'accompagnement des collectivités territoriales sur les aspects juridiques, institutionnels et de gouvernance, incluant la facilitation d'ateliers multi-acteurs avec les acteurs publics (délégations régionales, services du Ministère de l'Intérieur), les acteurs privés et les institutions académiques. L'expérience doit également inclure la gestion de projets de gouvernance locale, notamment dans le domaine de la gestion urbaine, la mobilité durable ou de la digitalisation des services publics, ainsi qu'une connaissance approfondie des cadres juridiques et réglementaires relatifs à la gouvernance territoriale.
- **Expérience en leadership/ management (2.2.5) :** sans objet
- **Expérience régionale (2.1.6.) :** Une référence au Maroc.
- **Expérience professionnelle dans la coopération internationale (2.1.7) :** Une expérience confirmée dans le cadre de projets financés par des organismes de coopération internationale, portant notamment sur la conduite d'études stratégiques, ou la réalisation d'enquêtes technologiques, ou la mise en œuvre d'approches participatives en lien avec les politiques et les activités des services déconcentrés et décentralisés relevant du Ministère de l'Intérieur, ou celles des établissements et entreprises publics.

Compétences générales (soft skills) des membres de l'équipe :

En plus de leurs qualifications techniques, les membres de l'équipe doivent également posséder les qualifications suivantes :

- Capacité à travailler en équipe
- Sens de l'initiative
- Aptitude à communiquer
- Compétences socioculturelles
- Prise en compte des partenaires et des clients et efficacité dans l'action
- Esprit interdisciplinaire, d'analyse, de synthèse et de développement de solutions
- Familiarisation avec le contexte et les acteurs institutionnels nationaux.

4. Exigences en matière de calcul des coûts

4.1. Délais de livrables et affectation du personnel

Livrables	Dates prévisionnels¹	Nombre de jours par expert.e (jour/homme; J/H)	Observations
Livrable A : <i>Note méthodologique d'exécution des étapes et résumant les discussions et les décisions arrêtées par le comité de pilotage (Document d'environ 10 pages en MS Word, et en</i>	21 juillet 2026	5 J/H Expert.e 1	Avec l'hypothèse du démarrage du contrat en date du 15 juillet 2026.

¹ Les dates sont provisoires et dépendent de la date d'entrée en vigueur lors de la contractualisation finale ainsi que des conditions d'avancement des missions du terrain.

Handwritten marks: a signature and the number "15" at the bottom right corner.

français) + Chronogramme final d'exécution des étapes (tableau détaillé, en MS Excel et en français).			
Livrable B1 Programme de la mission (jusqu'à 3 pages- MS Word- français) + Rapport de la cartographie et analyse de l'écosystème des acteurs (jusqu'à 15 pages- MS Word- français).	13 aout 2026	15 J/H Expert.e 1	
Livrable B2 : Rapport de la revue documentaire et analyse institutionnelle (jusqu'à 30 pages-MS Word- français).	23 septembre 2026	25 J/H Expert.e 1	
Livrable B3 : Rapport de Benchmark des expériences internationales et nationales (jusqu'à 30 pages-MS Word- français).	28 octobre 2026	25 J/H Expert.e 1	
Livrable C : - Programme détaillé de l'atelier d'idéation (MS PowerPoint- français) avec les objectifs, méthodes et résultats attendus. - Rapport de déroulement de l'atelier d'idéation, comportant les enseignements tirés, les propositions dégagées et le plan de renforcement des capacités (environ 15 pages – MS Word – français).	20 novembre 2026	15 J/H Expert.e 1	
Livrable B4 : Note conceptuelle et programme des ateliers de concertation (jusqu'à 10 pages- MS Word- français)+ Rapport des principaux constats et	25 décembre 2026	25 J/H Expert.e 1	

<i>enseignements des ateliers de concertation (jusqu'à 20 pages- MS Word- français).</i>			
Livrable B5 : <i>Rapport des recommandations pour la mise en place de la plateforme institutionnelle de concertation (environ 40 pages – MS Word – français)</i>	3 février 2026	25 J/H Expert.e 1	
Livrable B6 : <i>Note conceptuelle, programme de l'atelier de dissémination et supports d'animation (MS PPT- français)+ Rapport de déroulement de l'atelier (environ 10 pages – MS Word – français).</i>	31 mars 2026	5 J/H Expert.e 1	<i>En prenant en compte les délais de préparation logistique de l'atelier.</i>
Totale		140 J/H Expert.e 1	

Chaque livrable doit être examiné par l'équipe DKTI VI dans les délais indiqués ci-dessus, ce qui nécessite une soumission en temps utile de versions provisoires des livrables afin de garantir la livraison et la validation finales dans les délais indiqués.

NB : En fonction de l'évolution du projet et de ses besoins, le nombre de jour/homme entre les différentes activités pourra être adapté et équilibré, en cas de besoin et après validation par le Conseiller Technique Principal du projet par e-mail.

5. Voyages

Les frais de subsistance seront remboursés sous forme d'indemnités journalières forfaitaires à concurrence des plafonds fiscaux applicables au pays considéré, selon le tableau des taux par pays figurant dans la circulaire du ministère fédéral allemand des Finances (BMF) relative au remboursement des frais de mission et de déplacement (à consulter sous Bundesfinanzministerium - Steuerliche Behandlung von Reisekosten und Reisekostenvergütungen bei betrieblich und beruflich veranlassten Auslandsreisen ab 1. Januar 2025 (ALLEMAND SEULEMENT) [page du ministère intitulée « Traitement fiscal des frais de déplacement et remboursements de frais de déplacement lors de déplacements à l'étranger motivés par des raisons professionnelles et raisons liées à l'entreprise à partir du 01/01/2025 »]).

Les frais d'hébergement seront remboursés sous forme d'indemnité d'hébergement comme indiqué dans le cadre estimatif détaillé ci-après.

S.O
A-101

Tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne responsable du projet.

5.1. Aspects de durabilité en matière de voyages

La GIZ est tenue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (émissions de CO₂) provoquées par les voyages. Lors de l'élaboration de votre offre, veuillez tenir compte des possibilités de parvenir à cette réduction, p. ex. en choisissant la classe de réservation causant le moins d'émissions (classe économique) ou en optant pour les moyens de transport, les compagnies aériennes et les itinéraires présentant la meilleure efficacité en termes de CO₂. Pour les trajets courts, il convient de privilégier le train (2^e classe) ou l'e-mobilité.

Les émissions de CO₂ causées par les voyages en avion doivent être compensées. À cet égard, la GIZ prescrit un budget via lequel les coûts de la compensation des émissions de CO₂ peuvent faire l'objet d'un décompte établi sur la base de justificatifs.

Le marché des certificats d'émissions de CO₂ rassemble une multitude de prestataires qui proposent différents critères d'impact sur le climat. La fondation Alliance pour le développement et le climat (site en allemand et en anglais) a publié une liste de normes (en allemand) dont la GIZ recommande l'application.

Cadre estimatif détaillé

Jours d'honoraires	Nombre d'expert-e s	Nombre de jours par expert-e	Total	Observations
Expert.e 1	1	140	140 J/H	
Frais de voyage et de déplacement	Quantité	Nombre de jours par expert-e	Total	Observations
Quantité Perdiem Repas 1	351	8	2808 Mad	351,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
Quantité Perdiem Repas 2 (jour de l'aller et de retour)	234	4	936 Mad	234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
Indemnité d'hébergement pour le pays d'intervention		10		Pour les nuitées il faut choisir soit Le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif avec présentation du carnet de bord, soit choisir le taux de 1200,00dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
Transport	Quantité	Nombre	Total	Observations

Indemnité kilométrique de transport / km parcouru	2600 km	1	5200 Mad	Quantité représente kilométrage prévu, 2 dh/km.
Frais d'autoroute entre Rabat et Agadir contre présentation des tickets		4		

6. Exigences relatives au format de l'offre

La structure de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. En particulier, la structure détaillée de la conception (chapitre 3) doit correspondre à la structure des critères pondérés (pour lesquels la valeur indiquée n'est pas 0 dans le schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à déchiffrer (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière aisément compréhensible. Elle est à établir **en français**.

L'offre complète ne doit pas excéder **15 pages** (hors CV et hors page de garde, liste des abréviations, table des matières et brève présentation du soumissionnaire).

Le curriculum vitæ (CV) du personnel proposé conformément au chapitre 5 des TdR doit obligatoirement respecter le format indiqué dans les conditions de participation. Le CV doit se limiter à **4 pages chacun**. Il doit permettre d'identifier le poste et la fonction occupés par la personne proposée dans les projets pertinents et citer combien de temps cette activité a duré. Le CV doit également être établis en **français**.

En cas de dépassement du nombre maximal de pages indiqué, les contenus des pages supplémentaires ne seront pas pris en compte dans l'évaluation.

Veuillez calculer votre offre de prix de manière exacte sur la base des consignes énoncées au chapitre 6 « Exigences en matière de calcul des coûts ». Le contrat ne donne pas droit à l'utilisation complète des journées / déplacements, ateliers ou budgets dans leur totalité. Dans le contrat, le nombre de jours, déplacements, ateliers et budgets sont convenus à titre de plafonds, les montants correspondants doivent être convenus dans le contrat comme étant des montants « jusqu'à concurrence de ». Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix.

7. Contenu du dossier de l'offre

Le soumissionnaire devra, dans le cadre de la mise en concurrence, fournir les éléments suivants :

- a) **Le dossier technique**, contenant :
 - La note de présentation du concept technique et méthodologique (conformément au chapitre 3)
 - Le(s) CV(s) actualisé(s)
 - Le chronogramme d'exécution détaillé
- b) **L'offre financière détaillée** (Cf : annexe 1)

Dans le cas de déplacements nécessaires pour la mission (en dehors du siège du soumissionnaire retenu), les frais de transport, de Perdiem et hébergement pendant la

0 0 04/12/0

mission seront pris en charge par le projet dans le cadre de la présente prestation. Dans ce cas, ils doivent figurer dans l'offre financière et le contrat selon les barèmes de la GIZ (Cf : annexe 1).

L'**évaluation des offres** sera faite selon la pondération suivante : 70% pour l'offre technique et 30% pour l'offre financière.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront une note supérieure ou égale à 50 / 100 pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

c) Modèle de présentation de l'offre financière

Le soumissionnaire devra présenter son offre financière sous forme d'un devis portant l'entête, le pied de page indiquant les références légales en vigueur, signé, daté et cacheté (voir le modèle à l'annexe 1).

Le soumissionnaire est tenu de préciser le taux journalier pour chaque expert impliqué dans l'exécution des prestations décrites. Les tarifs doivent être exprimés en dirhams marocains (MAD).

8. Exigences en matière de protection des données

A noter que toutes les informations collectées dans le cadre de cette prestation resteront confidentielles. Le prestataire s'engage à ne pas publier les résultats de l'étude sans l'accord préalable de toutes les parties prenantes de cette prestation, notamment le MTEDD et le projet DKTI VI.

Au cas où le prestataire recevrait des données personnelles dans le cadre de la mission, il devra respecter les règlements de protection des données personnelles en vigueur et agira selon les préconditions y afférentes.

9. Annexe 1

Modèle pour le tableau de calcul de votre offre financière

Nous vous remercions de nous transmettre votre proposition financière sous le format d'un devis en bonne et due forme avec entête, pied de page, cachet et signature et prière de détailler les frais de déplacement qui sont liée au repas, l'hébergement & transport selon les taux journaliers suivants :

Désignations	CU (1)	Nombre (2)	Total HT (1) x (2)
Honoraires journaliers*			
Expert.e 1	Montant en HT / JH		
Frais de voyage et de déplacements			
Perdiem Repas 1			
Perdiem Repas 2 (jour de l'aller et de retour)			
Hébergement pour le pays d'intervention			
Transport			

A KH
C. O

Indemnité kilométrique de transport / km parcouru			
Frais d'autoroute entre Rabat et Agadir contre présentation des tickets			
TOTAL HT			
TVA EN %			
TOTAL TTC			
Montant en toutes lettres :		

* Merci de noter que le taux de vos honoraires devrait être validé par notre bureau GIZ selon le taux maximum autorisé par la grille GIZ pour les honoraires journaliers.

Les taux de per diem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 234,00 dh per diem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh per diem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).

N.B : Il est à noter que les repas offerts par la GIZ (lors d'ateliers/ conférences, ...) au profit des expert.e.s sont déduits des per diem comme suit (20% petit déjeuner, 40% déjeuner et 40% dîner).

- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh avec présentation de l'état de déplacement, et ou, soit le taux de 1200,00dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).

Pour la taxe sur la valeur ajouter TVA, merci de noter que :

- L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montant Total HT + montant de la TVA + montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire le « Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable ». Le traitement nécessite au minimum un délai de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.

Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.

60 A-2H

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO	UO	Intitulé du projet	Intitulé du projet : Mobilité durable sur la base des énergies renouvelables	Date	2026,05,13
Responsable du marché				N° de projet	G-011086-001
Évaluateur-riche	Nom			N° de contrat	
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1		Évaluation de la conception technique et méthodologique									
1.1		Stratégie									
1.1.1	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.1.2	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.1	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2		Coopération									
1.2.1	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2.2	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.2	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3		Structure de pilotage									
1.3.1	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3.2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.3	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4		Processus									
1.4.1	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4.2	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.4	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5		Apprentissage et innovation									
1.5.1	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5.2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.5	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6		Système de gestion de projet du contractant									
1.6.1	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	UO	Intitulé du projet	Intitulé du projet : Mobilité durable sur la base des énergies renouvelables	Date	2026,05,13
Responsable du marché				N° de projet	G-011086-001
Évaluateur-riche	Nom			N° de contrat	
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale				Soumissionnaires 1 à 5 / 10

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
2.3.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.3	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4 Expert-e 3 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.4.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.4	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5 Expert-e 4 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.5.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.5	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6 Pool 1 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)											
2.6.1 - Formation			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.2 - Langue(s)			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.3 - Expérience professionnelle générale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.5 - Expérience régionale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.6 - Expérience de la coopération au développement			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.7 - Divers			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.6	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7 Pool 2 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)											
2.7.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	UO	Intitulé du projet	Intitulé du projet : Mobilité durable sur la base des énergies renouvelables	Date	2026,05,13
Responsable du marché				N° de projet	G-011086-001
Évaluateur-riche	Nom			N° de contrat	
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
2.7.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.6 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.7 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.7	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8	Évaluation du personnel proposé au titre de postes non imposés (si les TdR le permettent)										
2.8.1	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.3	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.8	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Somme 2	65%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Total des sommes 1 et 2		100%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Évaluation en %			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Rang au classement			1,0		1,0		1,0		1,0		1,0

Je soussigné-e déclare avoir procédé à la présente évaluation de manière indépendante et en mon âme et conscience. Je m'engage à garder les informations confidentielles et à ne donner aucun renseignement sur la procédure d'évaluation en cours.

Remarque importante: les collaborateur-riche-s entretenant avec des partenaires commerciaux de la GIZ, des soumissionnaires à des appels d'offres de la GIZ ou leurs employé-e-s, des relations personnelles, familiales ou financières, susceptibles de créer un conflit d'intérêts, ne peuvent pas participer à la décision d'attribution du marché dans les procédures de passation correspondantes - voir également à ce sujet la règle 142 des P+R. En retournant le tableau d'évaluation technique rempli, vous confirmez formellement, pour toutes les personnes impliquées dans l'évaluation, qu'aucune relation de ce type n'existe.

Prénom et nom complets, fonction, UO